



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 avril 2017 à 19H30

L'an deux mil dix-sept, le sept avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017

Date d'affichage : 31 mars 2017

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A, MM LAOUENAN J., DE PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., M. MEHU P., Mme RIGAUD M., M. QUILLIVIC P., Mme MARZIN M.B., M. ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., PRONOST-BIDEAU A., MM. LE CORRE F., COSNARD S., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., Mme LEBIS M.C., M. PENAULT H..

ABSENTS : M. POCHIC S., Mmes OLLIVIER M.F., MADELEINE-RIOU A., M. BEREHOUC M., Mme BRETON J..

ABSENTS EXCUSES : Mme OLLIVIER M.F. (procuration à Mme COÏC-LE BERRE M.), M. BEREHOUC M. (procuration à Mme GUERIN A.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COSNARD.

A. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017

Pour l'année 2017, Mme. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition votés en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 pour les trois taxes directes locales, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition sont les suivants :

TAXES	Taux appliqués en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016	Taux proposés pour 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit correspondant
Taxe d'habitation	12,90 %	12,90 %	10.705.000€	1.380.945 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,02 %	15,02 %	6.998.000€	1.051.100€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,03 %	38,03 %	141.100€	53.660€
			TOTAL	2.485.705 €

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 27 mars 2017, a émis un avis favorable au maintien des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la loi de finances pour 2017 ;

VU le projet de budget primitif pour 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières ;

- de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2017, taux qui seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 COM :

- **Taxe d'habitation : 12,90 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,02 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,03 %.**

- de donner pouvoir à Mme le Maire pour signer l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 COM.

B. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE 2017

1. Budget principal de la Commune

Le budget primitif pour 2017, proposé au vote du Conseil Municipal, et dont les orientations générales ont été examinées par le Conseil dans sa séance du 10 mars 2017, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 8.411.000 euros.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 4.282.000 euros.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont de 4.129.000 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., MM. CROGUENNEC A., PENAULT H.),

VU l'avis favorable émis le 27 mars 2017 par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2017 tel que proposé.

2. Budget annexe du service de l'assainissement

Le budget primitif du service de l'Assainissement pour 2017, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 4.180.000,00 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1.110.000,00 euros.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 3.070.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis le 27 mars 2017 par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2017 du service de l'Assainissement tel que proposé.

3. Budget annexe du port de plaisance

Le budget primitif du port de plaisance pour 2017, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 1.637.000,00 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 937.000,00 euros.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 700.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

VU l'approbation, à l'unanimité, par le Conseil Portuaire, réuni le 21 octobre 2016, du projet de budget primitif 2017,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, le 27 mars 2017,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2017 du port de plaisance tel que proposé avec reprise par anticipation à hauteur de 371.000,00 euros d'une fraction de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2016.

L'an deux mil dix-sept, le sept avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017

Date d'affichage : 31 mars 2017

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A, MM LAOUENAN J., DE PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., M. MEHU P., Mme RIGAUD M., M. QUILLIVIC P., Mme MARZIN M.B., M. ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., PRONOST-BIDEAU A., MM. LE CORRE F., COSNARD S., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., Mme LEBIS M.C., M. PENAULT H..

ABSENTS : M. POCHIC S., Mmes OLLIVIER M.F., MADELEINE-RIOU A., M. BEREHOUC M..

ABSENTS EXCUSES : Mme OLLIVIER M.F. (procuration à Mme COIC-LE BERRE M.), M. BEREHOUC M. (procuration à Mme GUERIN A.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COSNARD.

C. SUBVENTIONS - EXERCICE 2017

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 26.000 euros au Cercle Nautique de Loctudy conformément à la convention du 3 avril 2015, une subvention de 12.485,31 euros au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), une subvention de 16.000,00 euros à l'association Fêtes-Animations-Rencontres (FAR) et par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes SEILIEZ C., BRETON J., M. CROGUENNEC A., Mme LE BRIS M.C.) décide de verser une subvention d'un montant de 5.000,00 € à l'association Défi 2017 à titre de participation de la commune au financement des animations et manifestations organisées sur son territoire lors de la 30^{ème} édition des Défis des Ports de pêche.

D. SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) D'UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIQUE

Dans le cadre de travaux de réfection du réseau d'éclairage public, la Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) pour le remplacement d'un luminaire dans la rue de Kérizur.

Pour la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 726,00 € HT.

Selon le règlement financier du SDEF, le plan de financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 300,00 €
- Financement de la Commune : 426,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet de remplacement d'un luminaire dans la rue de Kérizur,
- d'accepter le plan de financement proposé prévoyant le versement par la commune d'un fonds de concours estimé à la somme de 426,00 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ainsi que ses éventuels avenants.

II. APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

La Commune de Loctudy compte environ 48 km de voies communales. De nombreuses entreprises interviennent sur la voirie, que ce soit pour le compte des concessionnaires ou pour le compte des collectivités locales.

A ce jour, la commune organise les conditions d'interventions à travers des permissions de voirie qui sont délivrées au coup par coup à chaque intervention.

Afin d'établir des règles homogènes et acceptées par tous, la commune souhaite se doter d'un règlement de voirie. Ce document, prévu à l'article R 141-14 du Code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Par ailleurs, le projet de règlement de voirie a également pour objectif de déterminer les conditions d'occupation des voies communales.

Le projet de règlement de voirie a été soumis pour avis aux représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires, collectivités locales et autres occupants de droit des voies communales. Après la prise en compte des remarques et suggestions, la commission consultative s'est réunie le 6 mars 2017, réunion au cours de laquelle elle a émis un avis favorable sur le nouveau projet de règlement de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU l'article L 2321.2 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires ;

VU l'article L 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations ;

VU l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes ;

VU l'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière disposant qu' : « un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la Commune. Ce règlement est établi par le Conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. »

VU l'avis favorable de la commission consultative qui s'est réunie le 6 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion de la voirie communale ;

- D'approuver le règlement de la voirie communale ci annexé ;
- D'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

III. URBANISME : Saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le classement des espaces boisés significatifs au titre de l'article L 121-27 du code de l'urbanisme

Dans sa séance du 6 mars 2015, le Conseil municipal de Loctudy a décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme, le futur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Loctudy.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration dudit Plan Local d'Urbanisme, les espaces boisés, parcs et ensembles boisés existants significatifs doivent être classés. En effet, la Commune de Loctudy est une commune littorale. A ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L.121-27.

L'article L. 121-27 précise : « *Le Plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

La Commune de Loctudy doit donc soumettre à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le projet de classement des espaces boisés.

Sur le fond, il est proposé le classement des parcs et des ensembles boisés les plus significatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le classement des espaces boisés les plus significatifs de la commune ;
- De mandater Madame Le Maire pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Finistère la consultation de la CDNPS.

IV. PORTS DE LOCTUDY ET DE L'ILE TUDY : Signature d'une nouvelle convention avec la Commune de l'Ile-Tudy

Par délibération en date du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Commune de l'Ile-Tudy une convention de mise en commun de moyens pour l'exploitation du bac à passagers et le fonctionnement du service de rade entre les deux ports.

La convention a été signée le 30 mars 2015. Compte-tenu d'une modification des horaires de fonctionnement du service de rade avec une amplitude horaire plus importante le matin (+ 30 minutes) et l'après-midi (+ 30 minutes) et des horaires du passeur avec en période estivale des heures de fin de service différentes liées au coucher du soleil, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention avec la Commune de l'Ile-Tudy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer avec la Commune de l'Ile-Tudy la nouvelle convention de mise en commun de moyens pour l'exploitation du bac à passagers et le fonctionnement du service de rade entre les deux ports.

V. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : Signature d'un avenant N° 1 à la convention relative au traitement des lixiviats du Yeun en Tréméoc à la station d'épuration de Loctudy

Une convention tripartite, entre la commune de Loctudy, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la SAUR, a été signée en décembre 2013. Celle-ci prévoit le traitement à la station d'épuration communale d'une partie des lixiviats issus de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnd) du Yeun en Tréméoc, exploitée par la CCCPS. Cette convention encadre la réception des lixiviats en limitant le volume et les concentrations en éléments polluant pour assurer l'acceptabilité des apports sur la station d'épuration.

Dans le cadre du suivi réglementaire des lixiviats de l'installation de stockage de déchets (ISDnd), la CCPBS réalise des analyses régulières portant sur de nombreux paramètres dont notamment ceux prévus dans la convention tripartite. L'un des paramètres ainsi analysé est le fer, qui peut se trouver en quantité importante dans les lixiviats.

Le fer a été intégré dans la convention dans la somme des métaux lourds, au même titre que les métaux tels que le zinc, le cadmium, le cuivre, l'aluminium, le nickel, le chrome et l'étain. Ainsi, il

arrive que le maximum admissible en métaux lourds soit atteint uniquement à cause de la présence importante de fer. Pourtant cet élément ne doit pas être considéré au même titre que les autres métaux lourds.

En effet, le fer n'apporte pas de nuisance particulière dans le process de traitement dans les stations, au contraire, on injecte même du chlorure ferrique dans le process pour assurer la déphosphatation. Les quantités de fer injectées dans le process sont nettement plus importantes que celles introduites par le biais des lixiviats.

De plus, le fer n'est pas un paramètre problématique pour le traitement des boues d'assainissement dans l'usine de compostage de Lézinadou, puisque ce paramètre n'est pas limitant pour le respect des conditions de la norme NFU 44-095 applicable au compost de boues.

Enfin, ce paramètre n'est pas intégré à la convention OSPAR, ni dans la campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau), qui listent les différents paramètres à suivre dans le cadre de l'auto-surveillance des rejets de la station d'épuration.

Aussi, il est proposé d'exclure le fer de la somme des métaux lourds limitant la réception des lixiviats dans la station d'épuration, dans le cadre de la convention, ce paramètre étant néanmoins toujours suivi par la CCPBS dans le cadre de l'auto-surveillance de l'ISDnd, qui est une installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Il est par conséquent proposé de modifier la convention par l'intermédiaire d'un avenant. La modification consiste à retirer le fer de la somme des métaux lourds et à stipuler que la CCPBS continuera néanmoins de suivre ce paramètre dans le cadre de l'auto-surveillance de l'ISDnd, conformément à l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation de ce site. La modification à apporter à la convention est la suivante :

Paramètres chimiques	Concentration maximum dans les lixiviats (mg/l)
Matière sèche	6690
DBO5	550
DCO	3100
NTK	570
Cyanure oxydable par le chlore	0,1
Chrome hexavalent	0,1
Cadmium	0,2
Métaux lourds (total des concentrations en zinc, Cadmium, Cuivre, Aluminium, Nickel, Chrome et étain)	15
Fluorures	15

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la Société SAUR un avenant N° 1 à la convention relative à la réception à la station d'épuration de Loctudy des lixiviats en provenance de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Yeun en Tréméoc.

VI. ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURES POUR L'ANNEE 2018

Il est demandé de procéder au tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale communale. Ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018 (nées postérieurement au 31 décembre 1995).

Ont été tirés au sort :

1. M. LE COSSEC Mathieu domicilié 21 Résidence de Kervéréguen à Loctudy (N° 2099)
2. Mme BLUTEAU Danielle née THIEULENT domiciliée 10 rue de Poulluen à Loctudy (N° 3637)
3. Mme CHAIX Viviane domiciliée 8 rue de l'Océan à Loctudy (N° 609)
4. M. CARIOU Michel domicilié 28 rue du 19 mars 1962 à Loctudy (N° 524)
5. Mme BOUSSERT Marie-France née LE GALL domiciliée Boulevard de la Mer à Loctudy (N° 2233)
6. M. BELBEOC'H Joseph domicilié 8 bis rue de Kerpaul à Loctudy (N° 179)
7. Mme MADEC Katell domiciliée 3 rue des Embruns à Loctudy (N° 2653)
8. M. CREN Maurice domicilié chemin de Pontual Vihan à Loctudy (N° 850)
9. Mme PICQ Jocelyne née GENTRIC domiciliée 11 rue de Kérillis à Loctudy (N° 1286).

VII. COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 13 mars 2017 confiant à la société LE BIHAN, géomètres-experts à Quimper, la réalisation de relevés topographiques à l'intérieur de l'église : le montant de la prestation étant de 5.500,00 € HT ;
- Décision du 15 mars 2017 relative à la signature avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) d'une convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2017.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 10 avril 2017
Le Maire,
Christine ZAMUNER

